

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 13 Février 2025
République Française

Délibération N° 2025-06
Conseil Municipal du 29 Janvier 2025

DATE DE CONVOCATION : 23 JANVIER 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – S. BROUILLET – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. RAFIN – P. MAURY – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON – K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE – F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER – J. MARTINEAU donne pouvoir à H. ROSARIO

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – K. PERROIS – F. GUIRAO – S. DELIMOGES – J. MARTINEAU – S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

Débat d'Orientations Budgétaires 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La commune ayant dépassé le seuil de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est devenue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Celle-ci doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2312-1 et D.2312-3, précise le formalisme du rapport.

Le Maire de la commune présente à l'Assemblée Délibérante, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La première partie de ce rapport présente la rétrospective financière 2014-2024 de la commune. Une seconde partie est consacrée au contexte budgétaire et financier 2025 dans lequel se trouve Châteauneuf-sur-Charente. Enfin la troisième partie fixe les grandes orientations 2025 de la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

Ce rapport joint en annexe, fait l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 et des orientations définies sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.